

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
04 13 31 21 87

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du Code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité locale de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'opposition du Département à l'exécution de 8 décisions budgétaires modificatives des collèges (annexe au rapport), qui n'ont pas respecté une disposition réglementaire.

Ces actes budgétaires ont été pris par les conseils d'administration des établissements pendant le deuxième et le dernier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du Code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives susvisées.

Ces décisions doivent être confirmées par une délibération de la Commission permanente.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL